

DECRET N° 71-113 /CP/MSPAS

du 14 Juin 1971

fixant la durée de scolarité des Elèves  
Infirmiers et Infirmières admis à l'Eco-  
le Nationale du Dahomey.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil  
Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°71-2/CP/MSPAS du 1er février 1971, portant réorganisa-  
tion et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et des  
Affaires Sociales ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°63-155/PR/MSPAS du 5 avril 1963, portant création et or-  
ganisation de l'Ecole Nationale des Infirmières et Infirmiers d'Etat  
du Dahomey ;  
VU le Décret N°480/PR/MSPAS du 9 décembre 1966, portant création de  
l'Institut National Médico-Social du Dahomey ;  
Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;  
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

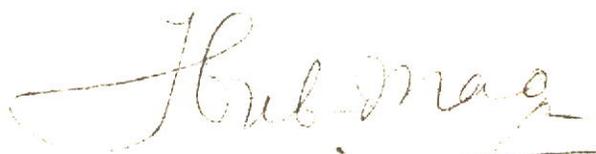
Article 1er - L'article 4 du décret N°63-155/PR/MSPAS du 5 avril 1963 sus-  
visé est abrogé pour ce qui concerne la durée des études.

Article 2 - La durée normale des études à l'Ecole Nationale des Infirmières  
et Infirmiers d'Etat du Dahomey est fixée à 3 ans.

Article 3 - Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales est  
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 Juin 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA

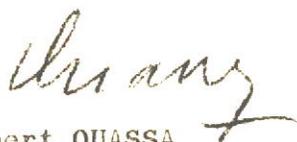


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales,



Albert OUASSA

Applications : PCP 6 - MCP 4 - CS 6  
MSPAS et ses Sces 20 - Ministères 10  
HC 3 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGP-JORD 5  
DGE 4 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 -  
DFP + s/dtions 6.